

La loi de finances pour 2023 prolonge à l'article 181 les dispositions de blocage tarifaire des fournisseurs mentionnés à l'article L.1111-54 du code de l'énergie et au III de l'article L. 2224-31 du code général des collectivités territoriales, à savoir les entreprises locales de distribution (ELD). La date butoir du gel, initialement fixée au 31 décembre 2022, a été prolongée jusqu'au 30 juin 2023.

Les tarifs réglementés de vente de gaz des ELD ont évolué au 1<sup>er</sup> janvier 2023, dans la limite de la hausse des tarifs réglementés de vente de gaz d'ENGIE au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Pour garantir la transparence pour les acteurs de marché qui utilisent ces barèmes comme indice de référence pour leurs contrats en offre de marché, la CRE publie également les barèmes tels qu'ils résulteraient de l'application des arrêtés relatifs aux tarifs réglementés de vente du gaz naturel des ELD de juin 2022.

### **Tarifs réglementés de vente du gaz naturel de Caléo applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2023 – [Arrêté du 30 décembre 2022]**

#### **Tarifs hors taxes et CTA**

TARIFS	PRIX
Tarif Domestique	
Abonnement mensuel en €	7,92
Prix du kWh en c€	9,554
Tarif 3 Usages	
Abonnement mensuel en €	19,56
Prix du kWh en c€	7,639

### **Barèmes qui auraient été appliqués aux tarifs réglementés de vente du gaz naturel de Caléo si la formule tarifaire fixée par l'arrêté du 29 juin 2022 s'était appliquée au 1<sup>er</sup> janvier 2023**

#### **Tarifs hors taxes et CTA**

TARIFS	PRIX
Tarif Domestique	
Abonnement mensuel en €	8,25
Prix du kWh en c€	19,593
Tarif 3 Usages	
Abonnement mensuel en €	19,92
Prix du kWh en c€	17,253